

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22068161***

Tribunal de l'entreprise de Liège

30 MAI 2022

Division Huy

N° d'entreprise : **0237 224 881**

Nom

(en entier) : **Centre Hospitalier Régional de Huy**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue des 3 Ponts,2 à 4500 HUY****Objet de l'acte : Projet de fusion**

Fusion par absorption de la SRL KYMMCY par la SC CHR HUY

Constatant que la SC CHR HUY est propriétaire de toutes les actions de la SRL KYMMCY, d'une part,

Et par l'article 12:7 du Code des sociétés et des associations (C.S.A.) stipulant que l'opération par laquelle une société transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes les actions et des autres titres conférant un droit de vote dans son assemblée générale, est assimilée à une fusion par absorption, d'autre part,

Les organes d'administration des sociétés SC CHR HUY et SRL KYMMCY ont décidé de fusionner les deux sociétés en application du Code des sociétés et des associations (Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption), et de faire application de l'article 12:53 §6, c'est-à-dire que l'organe d'administration des sociétés qui fusionnent se prononceront sur l'approbation de la fusion.

Fusion par absorption**I.Présentation générale****I.1Fusion par absorption**

L'organe d'administration de la SC CHR HUY a décidé de proposer l'absorption de la SRL KYMMCY et de faire application de l'article 12:53 §6, c'est-à-dire que l'organe d'administration des sociétés qui fusionnent se prononceront sur l'approbation de la fusion.

L'organe d'administration de la SRL KYMMCY a décidé de proposer la fusion par absorption des sociétés afin de réaliser le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine de la société, activement et passivement, à la société existante SC CHR HUY.

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations (notamment les articles 12:7, 12:50 à 12:58) aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.

I.2.Objectifs poursuivis

La SC CHR HUY a un secteur « pôle seniors » qui gère des maisons de repos et des résidences services. L'apport de la SRL KYMMCY permet d'élargir l'offre et la gamme des résidences services.

Par ailleurs, les deux sociétés se caractérisent par un lien de filiation. En effet, la SC CHR HUY détient à 100% la SRL KYMMCY.

L'opération se présente donc comme une fusion mère-fille ou fusion dite « silencieuse ».

Elle ne donnera lieu à aucun rapport d'échange de sorte qu'il ne sera pas recouru à l'intervention d'un réviseur d'entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

II. Mentions prévues par l'article 12:50 du Code des sociétés et associations

a) Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 1°)

Société absorbante :

Dénomination : Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy

Forme légale : Société coopérative

Siège social : Rue des Trois Ponts, 4500 Huy

Numéro d'entreprise : 0237.224.881

Apports indisponibles : 15.469.579,75 € représentés par 624.025 actions d'une valeur nominale de 24,79 €, entièrement libérés et détenus comme suit :

Ville de Huy: 322762 actions pour une valeur de 8001269,98 €

Commune de Wanze: 23156 actions pour une valeur de 574037,24 €

Commune de Marchin: 15 actions pour une valeur de 371,85 €

Commune de Modave: 50 actions pour une valeur de 1239,50 €

Commune de Nandrin: 15 actions pour une valeur de 371,85 €

Commune d'Amay: 5 actions pour une valeur de 123,95 €

Ethias: 2405 actions pour une valeur de 59619,95 €

Ecetia: 1119 actions pour une valeur de 27740,01 €

CPAS de Huy: 269496 actions pour une valeur de 6680805,84 €

Belfius: 405 actions pour une valeur de 10039,95 €

CPAS de Wanze: 3049 actions pour une valeur de 75584,71 €

CPAS de Villers-le-Bouillet: 1548 actions pour une valeur de 38374,92 €

Objet social :

La SC CHR HUY a pour objet :

1° de promouvoir la création, l'acquisition, la construction d'institutions médico-sociales nécessaires aux besoins des associés, tels que: hôpitaux, cliniques, polycliniques, maternités, centres de santé, maisons de repos et de soins, maisons de repos, crèche et toutes initiatives spécifiques relatives aux seniors;

2° la gestion et l'exploitation du Centre Hospitalier Régional de Huy ainsi que des activités liées à la gestion et à l'exploitation de l'association, notamment la crèche, les œuvres en faveur du personnel et des hospitalisés et la coopération interhospitalière au niveau régional, fédéral et international;

3° la gestion et l'exploitation de Maisons de repos et de soins, de Maisons de repos et de toutes initiatives spécifiques relatives aux seniors;

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Société absorbée :

Dénomination : Résidence Kymmcy

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Siège social : Rue Nicolas Honlet 36, 4520 Wanze

Numéro d'entreprise : 0476.492.506

Apports indisponibles : 37.200 € représentés par 372 parts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérés et détenus comme suit :

SC CHR HUY : 37.200 €

Objet social :

La Résidence Kymmcy a pour objet :

1° La gestion et la mise en valeur de résidences services, seigneuries, maisons de repos, maisons de convalescence, de désintoxication, de sénile, pré- et post-opératoire, ainsi que de maisons de rééducation et de soins médicaux (à l'exception de l'exercice proprement dit de l'art de la médecine) ;

2° Toute activité liée à l'exploitation de telles maisons en ce compris l'organisation et la mise en place de restaurants, de services traiteur, soins rééducatifs, kinésithérapie, soins médicaux, et autres services utiles, par des professionnels disposant des autorisations et accès à la profession requis ;

3° L'achat, la vente, le lotissement, la mise ou la prise en location, l'exploitation, la construction, l'aménagement, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles meublés ou non et, en général, l'exécution de toutes opérations immobilières.

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

b) Date comptable (article 12:50, 2°)

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet rétroactif à la date du 31/12/2021 à minuit.

c) Droits spéciaux attribués aux actionnaires des sociétés absorbées (article 12:50, 3°)

La société absorbée n'ayant ni actionnaires ayant des droits spéciaux, ni émis des titres autres que des actions, il n'y a pas lieu de prévoir de droits particuliers en faveur de certains actionnaires et/ou porteurs de titres autres que des actions.

d) Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 4°)

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers à attribuer aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division de Huy par les sociétés fusionnantes à savoir la SC CHR HUY et la SRL KYMMCY.

Fait à Huy, le 23 mai 2022.

Pour la SC CHR HUY,
Le Directeur Général,

Le Président.

Jean-François RONVEAUX

Floorian RORIVE

Pour la Résidence Kymmcy
Le Gérant,

Jean-François RONVEAUX